Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 085-200072882-20250516-2025DECISION72-AU

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION72

Objet : Approbation du règlement d'un tirage au sort dans le cadre du défi mobilité.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu les modalités définies ci-dessous pour l'organisation d'un tirage au sort à l'occasion du défi mobilité du 19 au 25 mai 2025,

A l'occasion du défi mobilité qui se déroulera du 19 au 25 mai 2025, un cadeau sera offert à cinq covoitureurs du territoire.

- Tirage au sort réalisé par l'application Karos selon les modalités suivantes :
  - Un gagnant par jour du lundi 19 au vendredi 23 mai.
  - Utilisation de la « machine à cadeaux » de l'application Karos après avoir réalisé un trajet en covoiturage.
  - Uniquement pour les utilisateurs de l'application qui ont déjà réalisé 10 trajets en covoiturage avec l'application.
  - Un seul cadeau possible par covoitureur.
- Le cadeau sera à retirer à l'office de tourisme (aux horaires d'ouverture) par les gagnants à partir du lundi 26 mai 2025 et avant le 30 juin 2025, sur présentation d'une pièce d'identité.
- Chaque cadeau sera constitué comme suit : 1 entrée de piscine intercommunale ou 1 entrée au château d'Apremont, un petit sac gourmand constitué à partir de produits du territoire en vente à l'office de tourisme.
- Valeur d'un lot : maximum 35 €, soit un montant maximum pour les cinq lots de 175 €.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le règlement du tirage au sort précisé ci-dessus, ouvert à tous les utilisateurs de l'application de covoiturage Karos au cours de la semaine du 19 au 25 mai 2025.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 16 mai 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau

Communauté de Communes
24, rue des Landes
85170 LE POIRÉ S/VIE
VIE et BOULOGNE

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 19/05/2025
Qualité : Président de la CC Vie et Boulogne

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

24 rue des Landes
85170 Le Poiré-sur-Vie
02 51 31 60 09
accueil@vieetboulogne.fr
www.vie-et-boulogne.fr